## **ATTESTATION**

Je soussigné, Docteur	déclare avoir pris
connaissance de l'article R. 4113-3 du code de la santé	publique qui prévoit qu'un
médecin exerce toute son activité dans sa SEL et ne	peut cumuler cette activité
avec un exercice à titre individuel ou en SCP*.	

J'ai bien noté qu'à compter de l'inscription de ma SEL au Tableau, mon activité individuelle en nom propre (libérale ou salariée) sera réputée interrompue et sera supprimée de la base de données ordinale.

Dans l'hypothèse où le maintien d'une activité hors de la SEL répondrait à l'un des cas dérogatoires strictement définis à l'article précité, je m'engage à m'en assurer auprès du Conseil préalablement à la demande d'inscription de ma SEL au Tableau.

	Fait à	en deux exemplaires
	Le	
(un exemplaire pour la SEL	et l'autre pour le Conseil dépar	temental des Yvelines)

Docteur (nom, prénom, cachet)

## \*Article R.4113-3 du Code de la Santé Publique

« Un associé ne peut exercer la profession de médecin qu'au sein d'une seule société d'exercice libéral de médecins et ne peut cumuler cette forme d'exercice avec l'exercice à titre individuel ou au sein d'une société civile professionnelle, excepté dans le cas où l'exercice de sa profession est lié à des techniques médicales nécessitant un regroupement ou un travail en équipe ou à l'acquisition d'équipements ou de matériels soumis à autorisation en vertu de l'article L. 6122-1 ou qui justifient des utilisations multiples. (...) »